

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 21 mars 2016, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage et madame Lisiane Monette.

Était également présent, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert.

Étaient absents, les conseillers, messieurs Alexandre Cantin et Stéphane Longtin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 15 février 2016 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 22 février 2016 à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Avis de motion du règlement # 106-2016 relatif à la circulation des véhicules hors route.
 - b) Adoption du règlement # 83-2014-A05 amendant le règlement # 83-2014 tarifications.
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Refinancement du règlement # 56-2010 et financement du règlement # 100-2015 – Montant de 173 100 \$ - Billet # 85. (concordance)
 - e) Refinancement du règlement # 56-2010 et financement du règlement # 100-2015 – Montant de 173100 \$ - Billet # 85. (adjudication)
 - f) Fermeture des bureaux administratifs pour la période de Fêtes 2016.
 - g) Cour municipale – Renouvellement de l'« Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant le Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle ».
 - h) Congrès 2016 de la Fédération québécoise des municipalités – Centre des congrès de Québec – 29 septembre au 1^{er} octobre 2016.
 - i) Contributions aux organismes 2016.
 - j) Dépôt - Étude intitulée « Impact de la navigation en milieu lacustre – Étude sur la remise en suspension des sédiments : Cas du lac Masson et du lac des Sables ».
 - k) Formation Outlook Avancé.
 - l) Projet parc-école municipalisé – Mandat professionnel pour Plan directeur d'aménagement # ADM-201603-15 et travaux municipaux.
 - m) Mandat à Marceau Soucy Boudreau pour la réalisation d'une prescription acquisitive sur la rue du Parc.
 - n) Autorisation de corrections – Dossier créances Cie 6536883 Canada inc.
- 5. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - a) Caserne de pompiers – Travaux d'ajout d'une mezzanine – Contrat # SI-201602-14.
 - b) La Grande Traversée cycliste - Autorisation d'interrompre la circulation ponctuellement sur des voies locales le 23 mai 2016.
- 6. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - a) Résultats d'ouverture des soumissions – Fourniture de matériaux granulaires 2016-2017 – Dossier # TP-201603-05.
 - b) Demande d'installation d'un miroir conique – chemin de Sainte-Marguerite (route 370) – Vis-à-vis du 84, chemin de Sainte-Marguerite.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire**
 - a) Adoption du second projet de règlement # 36-2008-A09.
 - b) Avis de motion du règlement # 36-2008-A09.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 201602-04 – Préposé à l'écocentre temporaire – M. Jocelyn Caron.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture**
 - a) Demande d'aide financière – Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201602-03 - Coordonnatrice au camp de jour, Mme Marlène Gagnon.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
 - a) Avis de motion du règlement # 83-2014-A06.
 - b) Offre de service professionnelle – Inspection visuelle et sommaire – 75-77, chemin Masson.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

Mots du maire et des élus.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5525-03-2016

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5526-03-2016

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 15 FÉVRIER 2016 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2016 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 15 février 2016 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

5527-03-2016

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 22 FÉVRIER 2016 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 février 2016 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 22 février 2016 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 106-2016 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion qu'un projet de règlement # 106-2016 sera présenté pour étude et adoption à une séance ultérieure pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et afin d'y déterminer les règles de circulation applicables.

4. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A05 AMENDANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 TARIFICATIONS.

5528-03-2016

ATTENDU l'adoption du règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015 et par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015 ;

ATTENDU que les objets du présent règlement se traduisent par des modifications à l'article # 2 Définitions, aux alinéas b) et o) de l'article # 3.1 Transcription, reproduction, transmission de document, à l'article # 3.6

Loisirs et Culture, # 3.6.1 relatif à la location de salles, # 3.6.2 Activités de loisirs, # 5 Modalités de paiement et à la liste des organismes reconnus soit l'annexe « A » du règlement 83-2014 ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2016 par la conseillère, madame Lisiane Monette ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A05 intitulé « *Règlement modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y modifier certaines dispositions des articles # 2, # 3.1, # 3.6, # 3.6.1, # 3.6.2, # 5 et l'annexe A* » soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

5529-03-2016

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 305 577.20 \$;

ATTENDU que les chèques # 25 614, # 25 623 et # 25 672 sont inexistants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	au 12 février au 17 mars 2016	# 25 548 à # 25 604	135 732.72 \$
Déboursés	au 21 mars 2016	# 25 605 à # 25 696	169 844.48 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

5530-03-2016

4. d) REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 56-2010 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 100-2015 – MONTANT DE 173 100 \$ - BILLET # 85. (CONCORDANCE)

ATTENDU le rapport d'identification des besoins de refinancement du règlement # 56-2010 (remplacement de la niveleuse) et de financement du règlement # 100-2015 (travaux réfection ponceaux de traverse) tel que complété par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billets un montant total de 173 100 \$:

Règlement numéro	Objet	Pour un montant de \$
56-2010	Remplacement de la niveleuse	157 300 \$
100-2015	Travaux réfection de ponceaux de traverse TECQ 2014-2018	15 800 \$

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson avait, le 28 mars 2016, un montant de 157 300 \$ à renouveler sur un emprunt original de 216 000 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 56-2010 ;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunts en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billets au montant de 173 100 \$ prévu aux règlements d'emprunts # 56-2010 et # 100-2015 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par monsieur le maire, Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le trésorier, monsieur Sébastien Racette, ou la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis en son absence.

QUE les billets soient datés du 29 mars 2016.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	14 500 \$
2018	14 800 \$
2019	15 300 \$
2020	15 800 \$
2021	16 100 \$ (à payer en 2021)
2021	96 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 mars 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt # 56-2010 et # 100-2015, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson emprunte 157 300 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement mentionné ci-haut.

4. e) REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 56-2010 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 100-2015 – MONTANT DE 173 100 \$ - BILLET # 85. (ADJUDICATION)

ATTENDU la seule proposition reçue est celle de Financière Banque Nationale Inc. en date du 21 mars 2015 à 10 h ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 29 mars 2016 au montant de 173 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt # 56-2010 et # 100-2015 Ce billet est émis au prix de 98,24100 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

5531-03-2016

Montant	Taux	Date d'échéance
14 500 \$	1.70000 %	29 mars 2017
14 800 \$	1.90000 %	29 mars 2018
15 300 \$	2.05000 %	29 mars 2019
15 800 \$	2.20000 %	29 mars 2020
112 700 \$	2.35000 %	29 mars 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

5532-03-2016

4. f) FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DE FÊTES 2016.

ATTENDU les prescriptions de la convention collective relativement aux congés fériés et chômés ;

ATTENDU l'achalandage restreint aux services municipaux durant la période des Fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture au public des services administratifs municipaux du 22 décembre 2016 au 4 janvier 2017 inclusivement.

Tableau en référence seulement

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
11	12 Séances Budget	13	14	15	16	17

18	19	20	21	22	23	24
25	26 Férié	27 Férié	28 Férié	29 Fête Chômée	30 Fête chômée	31
Janvier 2017						
1	2 Férié	3 Férié	4 Férié	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14

Fériés et Fêtes chômées indiqués à la convention collective Tableau 14.04

5533-03-2016

4. g) COUR MUNICIPALE — RENOUELEMENT DE L'« ENTENTE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DES AMENDES DÉCOULANT DE LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE ».

ATTENDU que le ministre, le DPCP et la Ville ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux (2) ans par lequel la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires ;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014 ;

ATTENDU que ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente ;

ATTENDU que l'article 7.2 de l'entente prescrit qu'à son échéance, les parties pourront renouveler celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles pourraient convenir ;

ATTENDU que l'entente en cours prendra fin le 29 juin 2016 et que les parties souhaitent renouveler celle-ci pour un terme de dix (10) ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler l'entente entre le ministre, le DPCP et la Ville pour le traitement de certaines infractions sommaires à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE ce conseil autorise et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis en son absence, à signer l'« Addendum à l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle ».

5534-03-2016

4. h) CONGRÈS 2016 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC – 29 SEPTEMBRE AU 1^{ER} OCTOBRE 2016.

ATTENDU que les assises annuelles de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) auront lieu au Centre des Congrès à Québec les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016 sous le thème « Les régions, phares de notre avenir » ;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'être représenté à ce congrès ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE monsieur le maire, Gilles Boucher et madame la conseillère, Johanne Lepage, soient délégués et autorisés à assister au congrès précité et que toutes les dépenses inhérentes à cette formation incluant hébergement et déplacement leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 02-11000-310.

5535-03-2016

4. i) CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES 2016.

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux et les associations de citoyens à poursuivre leurs œuvres et développer leurs projets en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil attribue aux associations ou organismes tels que listés une contribution pour l'année 2016 et dont les montants apparaissent au tableau ci-dessous :

Associations et organismes reconnus	Montant
Association de la rivière Doncaster	200 \$
Association des propriétaires du Lac Ashton et Association des riverains de la rue du Lac Ashton	200 \$
Association des propriétaires du lac Tyrol	200 \$
Association des propriétaires du Lac-Violon (1995) inc.	200 \$
Association des propriétaires et résidents du Lac Croche Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson-Estérel	200 \$
Association des résidents du Lac Clair inc.	200 \$
Association du lac Walfred	200 \$
Association pour la protection des lacs Charlebois et des Sommets	200 \$
Bourse d'études aux élèves de l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin	100 \$
Club Auto-Neige Blizzard inc.	2 000 \$
Club de l'Âge d'Or du Lac Masson	2 000 \$
Club de plein air Sainte-Marguerite (nom à confirmer)	1 000 \$
Club Optimiste Lac Masson inc.	2 000 \$
Club Quad Lac Masson-Estérel	2 000 \$
Maison de la famille des PDH - Comité 0-5 ans des Pays-d'en-Haut	3 000 \$
Coopérative de solidarité - Café O'Marguerites	2 000 \$
Coopérative de Solidarité de Santé de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	20 000 \$
Dojo des 3 lotus	750 \$
Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marguerite (La)	2 000 \$
La Farandole des arts visuels de Sainte-Marguerite/Estérel	1 350 \$
Fondation de la Pointe Bleue inc. (La)	500 \$
La Rencontre de Ste-Marguerite du lac Masson	2 000 \$
Société d'histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel	1 350 \$
Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Marguerite-Estérel	2 000 \$
Table de concertation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	500 \$
Total	46 150 \$

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser ces contributions sur rapports de recommandation complétés par la direction générale accompagnés des pièces justificatives.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-11000-970 et qu'un montant de 5 000.00 \$ soit pris à même le surplus affecté Tournoi de golf.

4. j) DÉPÔT - ÉTUDE INTITULÉE « IMPACT DE LA NAVIGATION EN MILIEU LACUSTRE – ÉTUDE SUR LA REMISE EN SUSPENSION DES SÉDIMENTS : CAS DU LAC MASSON ET DU LAC DES SABLES ».

Le directeur général, monsieur Jean-François Albert, dépose au conseil une étude commandée et réalisée en collaboration avec la Ville d'Estérel et l'Université Laval de Québec ayant pour titre « Impact de la navigation en milieu lacustre – Étude sur la remise en suspension des sédiments : Cas du lac Masson et du lac des Sables », par Sébastien Raymond, Ph.D, sous la direction de Rosa Galvez-Cloutier, Ph.D, ing., 25 novembre 2015.

5536-03-2016

4. k) FORMATION OUTLOOK AVANCÉE.

ATTENDU qu'il y a lieu d'offrir une formation Outlook avancé à 16 employés afin d'augmenter leur performance au travail en maximisant l'utilisation de cet outil informatique de la suite de Microsoft Office ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par la Ville d'Estérel et d'autres villes ou municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut pour regrouper 15 personnes par jour de formation ;

ATTENDU que trois soumissions ont été demandées auprès de fournisseurs offrant des formations Outlook ;

ATTENDU le tableau « Portrait pour analyse des soumissions reçues » joint à la présente et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

ATTENDU que l'Institut FormaSion du Québec inc. est disposée à dispenser sa formation « Comment être proACTIF avec Outlook », qui répond en tout point à la formation recherchée au plus bas prix des soumissions reçues, soit 2 605.33 \$ plus les taxes applicables pour la portion à être assumée par la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2016 pour la formation des employés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la formation « Comment être proACTIF avec Outlook » à être donnée aux employés municipaux et autorise le Service de la trésorerie à procéder au paiement de 2 605.33 \$ plus les taxes applicables en temps et lieu pour ce faire.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés au prorata du nombre d'employés par service présents à cette formation.

5537-03-2016

4. l) PROJET PARC-ÉCOLE MUNICIPALISÉ – MANDAT PROFESSIONNEL POUR PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX MUNICIPAUX.

ATTENDU le projet de parc-école municipalisé initié avec la Commission scolaire des Laurentides et l'École Mgr-Ovide-Charlebois ;

ATTENDU les plans préliminaires réalisés par madame Karine Ouellet, architecte-paysagiste de KAP en 2014 pour l'aménagement du site ;

ATTENDU la nécessité de produire de nouveaux plans afin de planifier la réalisation du projet avec les nouveaux paramètres tels que discutés entre les partenaires à savoir l'implantation d'un chalet d'accueil, la création d'un terrain de soccer, l'implantation potentiel d'un ou de deux courts de tennis, la fermeture du stationnement sur le terrain de la ville grâce à l'usage des stationnements sur le site de l'école ;

ATTENDU l'intérêt pour la Commission scolaire à ce que la Ville réalise une partie de l'aménagement du futur site pour les modules de jeux, réalisation dont les coûts seraient déduits à l'entente entre la Ville et la Commission scolaire au sujet de la réalisation des travaux de la rue du Collège ;

ATTENDU l'offre de service en architecture de paysage du 1^{er} mars 2016 reçue de KAP Karine Architecte paysagiste décrivant la méthodologie et les étapes de réalisation du Plan directeur, des documents pour soumissions, appels d'offres, surveillance de chantier et autres services appropriés pour un montant global de 17 815 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU certains travaux d'aménagement du site des modules de jeux peuvent être réalisés en régie interne ;

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil retienne les services proposés de KAP Karine Architecte Paysagiste aux coûts de 5 090.00 \$ pour la première étape de réalisation du Plan directeur d'aménagement du site incluant une évaluation précise des coûts d'aménagement.

QUE ce conseil autorise le service des travaux publics à réaliser une partie de l'aménagement du site des modules de jeux selon les instructions de la Commission scolaire et dont les coûts de réalisation seront retranchés à la somme due par la Ville à la Commission scolaire selon l'entente prise entre les 2 parties.

QUE ces dépenses soient payables à même les sommes affectées au fonds de parc, sentiers récréatifs et terrains de jeux à cet effet.

5538-03-2016

4. m) MANDAT À MARCEAU SOUCY BOUDREAU POUR LA RÉALISATION D'UNE PRESCRIPTION ACQUISITIVE SUR LA RUE DU PARC

ATTENDU l'acquisition d'un tronçon de la rue du Parc par madame Sylvie Leblanc en 2013 ;

ATTENDU que Mme Leblanc a entrepris des démarches avec la Ville afin notamment que celle-ci retire sa borne-fontaine présente sur sa propriété ;

ATTENDU que la Ville estime que la rue doit demeurer de propriété municipale et que certaines conduites souterraines de ses réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux y sont situés ;

ATTENDU qu'à cet effet, la Ville a enregistré une réserve foncière sur la propriété afin d'étudier les options que possède la Ville pour retrouver l'usage de ses infrastructures ;

ATTENDU les différentes démarches faites par la Ville dans ce dossier jusqu'à maintenant ;

ATTENDU l'avis de notre avocat au dossier qui préconise l'usage de la prescription acquisitive prévue au Code civil afin que la Ville récupère la rue du Parc en propriété ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la firme Marceau Soucy Boudreau afin de mener les démarches de prescription acquisitive pour que la Ville récupère en propriété le tronçon de la rue du Parc, étant le lot rénové 5 229 773.

QUE ce conseil autorise également aux présentes le directeur général, monsieur Jean-François Albert, à obtenir les services professionnels en arpentage, si besoin, pour fournir des documents adéquats inhérents à cette démarche.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-13000-410.

5539-03-2016

4. o) AUTORISATION DE CORRECTIONS – DOSSIER CRÉANCES CIE 6536883 CANADA INC.

ATTENDU la rénovation cadastrale, mandat 1900, effectuée au cours de l'exercice financier 2015 ;

ATTENDU l'émission de certificats de modifications par le Service de l'évaluation de la MRC des Pays-d'en-Haut lors d'une mise à jour du 6 octobre 2015 découlant principalement de la rénovation cadastrale et portant au rôle par corrections plusieurs dossiers au nom de Cie 6536886 Canada Inc. ;

ATTENDU les créances accumulées pour les matricules : # 5805-59-5040, # 5805-39-7231, # 5806-41-8270, # 5806-34-1703, # 5806-33-0638 et # 5805-29-3797 ;

ATTENDU que le contribuable Cie 6536886 Canada Inc. n'a reçu aucun avis antérieur ou compte de taxes avant l'envoi des comptes de taxes 2016 en février dernier et ce pour toutes les fiches d'évaluation précitées ;

ATTENDU la volonté du représentant de la Cie 6536886 Canada Inc. de payer tous les arrérages de taxes pour ces comptes lui appartenant en excluant toutefois un montant de 9 653.65 \$ pour les intérêts et pénalités indiquées à recevoir et calculées au 21 mars 2016 ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et autorise, sur paiement des arrérages de taxes des dossiers visés aux présentes par la Cie 6536886 Canada Inc, l'annulation des intérêts et des pénalités au montant total de 9 653.65 \$.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

5540-03-2016

5. a) CASERNE DE POMPIERS – TRAVAUX D'AJOUT D'UNE MEZZANINE – CONTRAT # SI-201602-14.

ATTENDU l'espace de rangement restreint depuis le déménagement des effets de la sécurité civile et l'achat d'articles de sauvetage à la caserne de pompiers au 9, chemin Masson ;

ATTENDU les dispositions du règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU l'appel d'offres pour la construction d'une mezzanine de 16 pieds par 19.5 pieds pour ajouter un espace de rangement tel que préparé par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

ATTENDU la demande de prix auprès de trois fournisseurs potentiels ;

ATTENDU les soumissions reçues selon le tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
Miron & Frères inc.	8 498.28 \$
Constructions Multi genres	7 625.00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, en faveur de la soumission la plus basse qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et accepte la soumission de Construction Multi genres au prix de 7 625.00 \$ plus les taxes applicables et lui attribue le contrat # SI-201602-14 pour la construction d'une mezzanine à la caserne de pompiers au 9, chemin Masson selon les règles de l'art et suivant les dispositions émises au permis de construction, le tout selon les directives de M. Tessier.

QUE monsieur Pierre Tessier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville aux fins d'obtenir tous les permis et autorisations requises pour cette construction.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 63-31020-000.

5. b) LA GRANDE TRAVERSÉE CYCLISTE - AUTORISATION D'INTERROMPRE LA CIRCULATION PONCTUELLEMENT SUR DES VOIES LOCALES LE 23 MAI 2016.

ATTENDU la tenue de la 4^e édition de La Grande Traversée, relais cycliste à travers le Canada, dont l'itinéraire prévoit d'emprunter le chemin de Sainte-Marguerite, la rue des Pins et le chemin Masson (partie du réseau artériel) le 23 mai 2016 ;

ATTENDU que La Grande Traversée (LGT) est un événement cycliste qui invite les jeunes du secondaire à se surpasser en traversant, à vélo le Canada et en promouvant de saines habitudes de vie à travers l'exercice physique ;

ATTENDU que le convoi de cyclistes est escorté par l'organisation même qui un plan d'urgence, médical et de communications ;

ATTENDU que pour rencontrer les exigences du ministère des Transports, la Ville doit autoriser le passage de cette randonnée sur son territoire par résolution ;

ATTENDU les dispositions du règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à La Grande Traversée de même qu'au ministère des Transports qu'il accueille favorablement sa demande et autorise le passage des cyclistes sur les voies de circulation publiques précitées le 23 mai prochain.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, soit mandaté pour donner suite à ce dossier en fournissant assistance, si requis, lors du passage des cyclistes sur le territoire de la Ville.

QUE les dépenses relatives à cette activité soient imputées au poste budgétaire # 62-22000-141.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

6. a) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES 2016-2017 – DOSSIER # TP-201603-05.

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations # TP-201603-05 pour la fourniture de matériaux granulaires pour les besoins de la Ville pour ses divers travaux 2016 jusqu'au 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU les résultats de l'ouverture de la seule soumission reçue le 17 mars 2016 à 15 h représentés aux tableaux suivants :

Soumissionnaires	Matériaux granulaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes
Lafarge Canada inc.	Pierre concassée 0 - 20 mm tout venant granite	14.06 \$	3 750	52 725.00 \$
	Pierre concassée 0 – 56 mm tout venant granite	13.56 \$	800	10 848.00 \$
	Pierre nette 5 – 10 mm granite	19.46 \$	300	5 838.00 \$
	Pierre nette 14 – 20 mm granite	17.96 \$	100	1 796.00 \$
	Pierre nette 10 – 20 mm béton granite	17.96 \$	100	1 796.00 \$
	Pierre nette 50 – 100 mm gabion granite	17.96 \$	100	1 796.00 \$
	Pierre nette 100 – 200 mm granite	17.96 \$	100	1 796.00 \$
	Matériaux recyclés 0 – 20 mm asphalte recyclé	13.56 \$	200	2 712.00 \$
			Total	79 307.00 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, en faveur de la seule soumission reçue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les prix soumis à la soumission de Lafarge Canada inc. le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat d'une valeur totale estimée avant taxes de 79 307.00 \$ pour la fourniture de matériaux granulaires en provenance du banc de sis au 1250, rue Notre-Dame, Sainte-Adèle le tout selon les dispositions du devis # TP-201603-05.

QUE ces dépenses soient imputées en temps et lieu au poste budgétaire # 02-32000-621.

5543-03-2016

6. b) DEMANDE D'INSTALLATION D'UN MIROIR CONIQUE – CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE (ROUTE 370) – VIS-À-VIS DU 84, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE.

ATTENDU la demande reçue de madame Clémence Racette pour l'installation d'un panneau « sortie cachée » et d'un miroir conique face au 84, chemin de Sainte-Marguerite (route 370) ;

ATTENDU que suite à l'étude et l'appréciation de la demande par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, il appert que cette demande est recevable ;

ATTENDU que pareille signalisation sur le chemin de Sainte-Marguerite relève du ministère des Transports quant aux normes d'installation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil adresse par la présente une demande au ministère des Transports pour procéder à l'étude de l'installation précitée et l'informe que cette installation ne contrevient à aucun règlement municipal.

QUE ce conseil mandate le directeur du Service des travaux publics et services techniques, M. Bernard Malo, à procéder dès que possible suivant les directives du ministère en cette matière.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-35500-640.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5544-03-2016

7. a) ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 36-2008-A09.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 36-2008-Z et le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale numéro 36-2008-PIIA de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU que le conseil doit se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 14.5 « projet intégré d'habitation et regroupements en projet intégré de chalets en location » en y retirant les alinéas 4) et 12) ; de modifier l'article 21.4.2 en y modifiant l'alinéa 7) « Aménagement du site et implantation » ; et de préciser les usages autorisés dans les zones Ru-2 et Ru-5 ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le lundi 14 mars 2016 pour expliquer le projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le second projet de règlement numéro 36-2008-A09 (P2) amendement le règlement de zonage numéro 36-2008-Z et le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale numéro 36-2008-PIIA de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier les articles # 14.5, # 21.4.2 et préciser les usages autorisés dans les zones Ru-2 et Ru-5 soit et est adopté.

QU'avis soit donné que ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes concernées des zones identifiées du territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

7. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 36-2008-A09.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente le règlement # 36-2008-A09 sera présenté pour étude et adoption afin de modifier l'article 14.5 « projet intégré d'habitation et regroupements en projet intégré de chalets en location » en y retirant les alinéas 4) et 12) ; et de préciser les usages autorisés dans les zones Ru-2 et Ru-5 du règlement de zonage # 36-2008-Z; et de modifier l'article 21.4.2 en y modifiant l'alinéa 7) « Aménagement du site et implantation » du règlement sur les plans

d'intégration et d'implantation architecturale numéro 36-2008-PIIA de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement et renoncent à sa lecture complète.

7. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201602-04 – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE – M. JOCELYN CARON.

5545-03-2016

ATTENDU le poste à combler à l'écocentre de la Ville pour la période du 1^{er} mai au 30 octobre 2016 en vertu des dispositions de la convention 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201602-04 du 15 février 2016 pour le poste de préposé à l'écocentre temporaire ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, suivant la seule candidature de monsieur Jocelyn Caron ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Jocelyn Caron à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective au poste de préposé à l'écocentre le tout selon les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur et dont l'entrée en service se fera selon les besoins du service pour l'horaire d'été et qu'une journée de formation lui est réservée le 12 avril 2016.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-47010-141.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

5546-03-2016

8. a) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC.

ATTENDU que la Fête nationale, l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec, célèbre l'identité et la culture québécoises ;

ATTENDU que la Ville souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de rassemblement, initiatives locales, spectacles et activités en plein air qui s'intègrent à la programmation de l'Été en Fête ;

ATTENDU le programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE la Ville proclame le 23 juin 2016 « Fête nationale du Québec » et invite sa population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

QUE madame Julie Forgues soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2016 pour et au nom de la Ville.

5547-03-2016

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201602-03 - COORDONNATRICE AU CAMP DE JOUR, MME MARLÈNE GAGNON.

ATTENDU que ce conseil renouvelle l'activité du camp de jour pour la saison estivale 2016 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201602-03 par affichage le 15 février 2016 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil embauche madame Marlène Gagnon à titre de salariée temporaire au poste de coordonnatrice du camp de jour 2016 pour une période débutant vers le 6 avril 2016 selon les besoins du service jusqu'au 19 août 2016, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES.

10. a) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A06.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion qu'un projet de règlement # 83-2014-A06 sera présenté pour étude et adoption à une séance ultérieure pour permettre des modifications notamment à la tarification nautique.

5548-03-2016

10. b) OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELLE – INSPECTION VISUELLE ET SOMMAIRE – 75-77, CHEMIN MASSON.

ATTENDU le projet de cession à la Ville d'un immeuble sis au 75-77, chemin Masson étant un bâtiment centenaire abritant un espace locatif et un logement ;

ATTENDU l'intérêt de la Ville pour cet immeuble ;

ATTENDU l'offre professionnelle de ProspecNord du 17 mars 2016 au montant de 1 200.00 \$ pour l'inspection visuelle et sommaire du bâtiment ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre professionnelle précitée et attribue le mandat d'inspection à ProspecNord pour un montant de 1 200.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11300-410.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5549-03-2016

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 30, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Monsieur Jean-François Albert
Directeur général et greffier

Mots du maire et des élus